

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 15 mai 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_042

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC 2024

L'an deux mil vingt quatre et le 15 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **7 mai 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, M. Jacques RAYNAUD donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU, M. Florian DARCOS donne procuration à Mme Fabienne CABRERA, M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Marc CHAUVET.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Le Conseil Départemental de la Gironde envisage d'attribuer au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes la somme de 62 674 € pour 2024.

Le règlement d'intervention prévoit notamment que cette dotation doit servir à financer tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, et lorsqu'aucune aide spécifique du Conseil Départemental n'a été accordée pour la même opération.

En 2023, pour la part concernant le canton de Talence, le Conseil Municipal avait fait le choix de faire financer au titre de cette dotation, les travaux de création d'un ascenseur permettant l'accès à l'étage et au sous-sol du centre Langevin, afin de finaliser l'accessibilité du bâtiment classé en 3^{ème} catégorie.

Ces travaux n'ayant pu être réalisés comme envisagé en raison de la nécessité de faire une étude complémentaire sur la structure de l'immeuble, ce sont finalement les travaux de réfection des sanitaires extérieurs et de rénovation de la salle de restauration (ancien RPA) qui ont été pris en compte pour justifier le versement de cette aide.

L'étude étant achevée, il est proposé de soumettre à nouveau ce projet au financement du FDAEC.

Pour le Canton de Bègles-Villeneuve d'Ornon, il a été proposé de faire financer l'aménagement et la végétalisation du Parvis de l'Ecole Gambetta.

Ces deux projets ont été présentés aux Conseillers Départementaux et validés.

Dans ce cadre, il est proposé de demander une participation du Conseil Départemental pour les opérations suivantes à réaliser en 2024 :

CANTON BÈGLES- TALENCE		HT	TAUX	SUBVENTION DEMANDÉE
Centre Paul Langevin	Création d'un ascenseur permettant l'accès à l'étage et le sous-sol afin de finaliser l'accessibilité totale du bâtiment classé en 3 ^{ème} catégorie	141 666 €	11.84 %	16 779 €
CANTON BÈGLES- VILLENAVE D'ORNON		HT	TAUX	SUBVENTION DEMANDÉE
Ecole Gambetta	Aménagement et végétalisation du parvis de l'école Gambetta	126 184 €	36.4 %	45 895 €
TOTAL GLOBAL FDAEC 2024				62 674 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que les opérations susvisées proposées au cofinancement du Conseil Départemental de la Gironde sont budgétées et réalisables sur l'exercice 2024

DÉCIDE

Article 1 : De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 62 674 €.

Article 2 : D'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

Article 4 : D'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2024, chapitre 13, article 1323.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 15 mai 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH